



URBANISME  
MES DROITS  
& DEVOIRS

# JE SUIS UN PARTICULIER JE SOUHAITE REALISER DES TRAVAUX

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN OU D'UNE ANNEXE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VERANDA OU D'UNE EXTENSION  
POUR LA DIVISION D'UNE PARCELLE  
POUR TOUTE MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR DE MON BIEN  
(CLOTURE, MENUISERIES, TOITURE, RAVALEMENT...)

**Dès que les travaux impactent l'aspect extérieur du bien, il y a une obligation légale d'effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la conformité du projet avec les règles en vigueur. La ville de Chaumont dispose d'un site patrimonial remarquable (SPR). De ce fait, une attention particulière doit être portée à l'insertion de votre projet dans son environnement.**



### **QUELLE DEMARCHE CHOISIR ?**

#### **La déclaration préalable (DP)**

Pour les petits projets < 20 m<sup>2</sup> :

- réfection de menuiseries, de façade ou de toiture,
- piscine,
- abri jardin

#### **Le permis de construire (PC)**

Pour les projets plus conséquents :

- construction d'une maison,
- extension,
- annexe...



### **QUELS SONT LES DÉLAIS**

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'instruction de votre demande et la délivrance d'un arrêté d'autorisation ; en cas d'avis défavorable, les travaux ne pourront pas être réalisés, une nouvelle demande devra être formulée.

### **COMMENT S'INFORMER ?**



Pour les demandes, rendez-vous sur :  
<http://www.ville-chaumont.fr/>

Pour le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), rendez-vous sur :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Pour le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR), rendez-vous sur :  
<http://www.ville-chaumont.fr>

Par téléphone, à la Direction de l'Urbanisme : 03 25 30 60 95

### **COMMENT EFFECTUER VOS DEMANDES D'URBANISME ?**

De façon dématérialisée via le site

<https://portail-usager.sirap.com/>  
Plus d'information sur le site de la Ville, notamment un tutoriel pas à pas.

Par courrier à :

C'SAM - Direction de l'Urbanisme  
5, Avenue Emile Cassez - 52000 Chaumont

### **ACCOMPAGNEMENT & SUBVENTIONS**



**Accompagnement dans les aides possibles liées à la rénovation**

Service de l'équilibre social de l'habitat :  
**03 25 30 59 89**